

Département d'Ille-et-Vilaine - Commune de Bécherel

**AVIS DE MISE À DISPOSITION
PROCÉDURE DE PARCELLES EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE**

Parcelles section AB numéros 728 à 735 et numéro 54

36B rue de la Libération et lieu-dit "Chemin de Ronde" à Bécherel

Par délibération du Conseil municipal de Bécherel n° 2025.32 du 2 juin 2025 et par décision du Bureau métropolitain de Rennes Métropole n°B 2025-271 du 3 juillet 2025 ;

Avis de mise à disposition du public du dossier de présentation du projet simplifié d'acquisition publique relatif à la procédure d'abandon manifeste menée par la commune de Bécherel, dont le dossier simplifié a été constitué par Rennes Métropole, sur les parcelles cadastrées section AB numéros 728 à 735 et numéro 54 sises 36B rue de la Libération et au lieu-dit "Chemin de Ronde" à Bécherel (Article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales).

Durant la mise à disposition du 15/09/2025 au 15/10/2025, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier :

- à l'accueil de la mairie de Bécherel (Place Tanguy de Kernier 35190 Bécherel) aux jours et heures habituels d'ouverture du public (ouvert lundi mardi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 9h à 10h30 et jeudi de 14h à 16h30) ;
- à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole (4 Avenue Henri Fréville 35031 Rennes) aux jours et heures habituels d'ouverture du public (ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet :

- en mairie de Bécherel ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie-de-becherel@wanadoo.fr ;
- à l'Hôtel de Rennes Métropole ou par voie électronique à l'adresse suivante : dauh-maitrisefonciere@rennesmetropole.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique à l'adresse suivante :

- Mairie de Bécherel, Place Tanguy de Kernier, 35 190 Bécherel ;
- Rennes Métropole – Service de la Maîtrise foncière, 4 avenue Henri Fréville, CS 93111 – 35031 Rennes Cedex

A l'issue du délai précité, le dossier sera transmis à M. le Préfet d'Ille et Vilaine en vue de la déclaration d'utilité publique.